

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

---

## Du 07 septembre 2022

Le sept septembre deux mil vingt-deux, à vingt heures trente, Le conseil municipal s'est réuni à la salle polyvalente, en session ordinaire.

**Étaient présents :** BERNARD Marie-Hélène, LE MAGOUROU Jean, PUSTOC'H Pierrick, GAUTHO Rachelle, CONNAN Michel, BERTHELIN Simon, LERAY René, LE PROVOST Sylvain, BECEL Erwoann, BENION Annie, ALMIN Sandrine.

**Était absent excusé :**

**Était absente :**

**Secrétaire de séance :** GAUTHO Rachelle

Le quorum étant atteint, Madame Marie-Hélène BERNARD, Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

### Approbation du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et approbation à Madame la Maire de le signer

La Mairie a été destinataire d'un courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental qui informe le Conseil Municipal de la mise en place par le département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027. A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains. Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain ;
  - Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires ;
  - Soutenir les communes rurales ;
  - Favoriser / valoriser la mutualisation des projets structurants ;
  - Garantir / assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple ;
- et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et d'adaptation des enveloppes réparties selon trois groupes de communes identifiés : Groupe 1 « rural » et 25 M€, Groupe 2 « rural » et 16 M€, Groupe 3 « urbain » et 9M€.

Les enveloppes ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de CO2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire. L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à 27 491,00 € HT.

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1ère demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du plan de relance 2020-2021.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30%.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (population DGF 2021) commune	Montant minimum de subventions
--------------------------------------	--------------------------------

Communes < 2 000 habitants	10 000 €
2 000 habitants < Communes < 7 500 habitants	20 000 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l'« Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

Les projets soutenus devront répondre à l'une au moins des thématiques suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

A noter également que pour les communes « rurales » dont la strate de population DGF 2021 est inférieure à 500 habitants, le financement des travaux portant sur les bâtiments publics ne recevant pas de public et la voirie communale pourront être soutenus au titre du CDT 2022-2027 (sous réserve pour la voirie d'une mobilisation de l'enveloppe CDT 2022-2027 limitée à 30% sur la durée totale du contrat).

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre trois communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000 € HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis par la Charte Départementale de Visibilité (annexe 2 du CDT 2022-2027). La gouvernance des CDT 2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027. Une rencontre annuelle « rendez-vous de territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 1er janvier 2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes. Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31 décembre 2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

L'Assemblée est invitée à prendre connaissance de l'ensemble des documents annexés.

CONSIDÉRANT l'ensemble de ces éléments ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention ; n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 27 491,00 € HT pour la durée du contrat ; autorise Madame la Maire à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte d'y rapportant.

## Projets 2023

Divers appels à projets sont actuellement en cours, et nous avons été notamment destinataires de l'information de changement de calendrier et de modalités d'appels à projets DETR et DSIL 2023 par courriel adressé par M. Stéphane ROUVÉ, nouveau Préfet des Côtes d'Armor le jeudi 28 juillet 2022.

En effet, afin de simplifier les modalités d'accès aux dotations d'investissement de l'Etat et de donner davantage de lisibilité aux collectivités, en cohérence avec le calendrier budgétaire, il a décidé, en concertation avec l'association des maires de France du département (AMF 22), de modifier les échéances et les modalités de candidature pour les appels à projets 2023 pour les dotations d'investissement (DETR et DSIL). Ces nouvelles orientations répondent aux demandes exprimées par un certain nombre de collectivités. S'agissant de la simplification, il n'y aura plus qu'un seul appel à projets commun DETR et DSIL, et un seul dossier à remplir dans l'outil en ligne "démarches simplifiées". Quant au calendrier, cet appel à projets sera lancé à la mi-septembre, avec un délai de dépôt des projets jusqu'à début décembre 2022 (sur démarches simplifiées). Cette organisation détaillée sera précisée dans l'appel à projets à venir, prévu à la mi-septembre, une fois les élus de la commission DETR consultés. Il est donc nécessaire de permettre d'anticiper ces échéances dans notre travail préparatoire.

D'autre part, au regard des tensions fortes sur le contexte énergétique actuel, L'ALECOB a souhaité relayer aux collectivités un Appel à Projet très important pour le territoire et pour permettre à ses collectivités, habitants et entreprises de bénéficier d'une énergie locale bon marché, préservée des fortes fluctuations de prix. L'utilisation de cette énergie locale est de plus une opportunité pour financer l'entretien durable des espaces (bocages, forêts).

Il s'agit d'un Appel à Projet de l'ADEME pouvant financer à hauteur de 90% des études pour la réalisation concrète de chaufferies bois (schéma directeur, étude de faisabilité allant jusqu'à la phase APD et étude juridique). Ces études sont nécessaires pour obtenir des subventions conséquentes pour l'investissement des chaufferies bois et des réseaux de chaleur dans nos bourgs. Ces investissements pourront être ensuite portés par une structure dédiée de vente de chaleur (projet sur lequel travaille le Pays COB avec divers acteurs économiques locaux).

Nos bâtiments publics seuls ne sont pas éligibles aux subventions du Fonds Chaleur en raison de critères trop contraignants (seuil de consommation minimum à 60 MWh/an soit environ 6 000 Litres fioul/an). Pour lever ces freins, la solution est de mettre en place des réseaux de chaleur raccordant et regroupant différents bâtiments publics mais également bâtiments privés et ainsi répondre aux objectifs de la transition énergétique et du développement local.

Plusieurs projets sont en réflexion au niveau des communes du COB, leur réalisation pourrait ainsi être accélérée en étant lauréat de cet appel à projet.

Ensuite, le système de progiciels de la mairie (JVS Horizon Online) est obsolète et ne sera plus maintenu par l'entreprise qui l'a fourni. Une nouvelle solution entièrement en Cloud est proposée. En effet, la maintenance concernant cette suite Horizon On Line cessera au 31 décembre 2022 et le logiciel de comptabilité Horizon On Line n'est pas compatible avec la M57 (nouvelle norme comptable au 1er janvier 2023). L'accès à cette solution informatique est éligible à une subvention dans le cadre du plan de relance organisé par l'État.

Nous constatons que les évolutions fonctionnelles et règlementaires sont nombreuses et engendrent des cycles de migrations de logiciels de plus en plus rapprochés et donc des coûts d'investissement à chaque migration pour les communes. De plus, nos collectivités quel que soit leur taille ont besoin d'un certain nombre de modules pour travailler efficacement qui ne sont pas toujours prévus budgétairement. En réponse, Horizon Infinity est un contrat de mise à disposition des dernières versions de logiciels sans achat de licences pour évoluer vers les nouvelles gammes. Aujourd'hui cela comprend les modules Horizon cloud mais demain nous aurons accès aux nouvelles gammes sans rachat de licences. Cela permet aussi moins de variations d'une année sur l'autre des coûts relatifs aux logiciels. La redevance est calculée selon un package de logiciels que nous pouvons faire évoluer par métier suivant différents packs : Essentiel, Standard et Expert selon nos besoins. Cela comprend également le support assistance, une plateforme e-learning avec accès aux cours en ligne et différents contenus pédagogiques + un coordinateur dédié qui est là pour nous aiguiller en plus du support et nous permettre de bien maîtriser vos outils. Cette offre Infinity intègre de base le tiers de

télétransmission l'exchange avec une signature électronique pour faciliter les échanges avec la trésorerie et le contrôle de légalité, le connecteur Chorus Pro pour la récupération automatique en comptabilité des factures dématérialisées par les fournisseurs ou encore les outils de transposition qui vous seront nécessaires lors du passage à la nomenclature comptable M57. Une proposition tarifaire a été demandée, elle s'élève à 1 984 € HT par an (2 380,80 € TTC).

Enfin, avec une volonté d'accélérer le développement des énergies renouvelables, et notamment le solaire photovoltaïque, le SDE22 a engagé une démarche de création d'une Société Publique Locale (SPL) visant à apporter un appui technique et juridique aux communes des Côtes d'Armor en s'appuyant sur les EPCI. Dans ce cadre, le SDE22 a sollicité la CCKB pour recenser les projets potentiels des communes sur leur patrimoine (bâtiments et parkings). Un tableau est à renseigner pour présenter les surfaces pour lesquelles la commune aimerait développer ce type de projet. Par la suite, si la SPL voit le jour, il est envisagé que diverses prestations soient réalisées en interne en s'appuyant sur d'autres étapes pour lesquelles la SPL assurera le pilotage et la coordination des groupements de commandes. L'objectif est de proposer un service « clé en mains » aux collectivités.

L'ALECOB a fourni une note d'opportunité pour installer ce type de matériel sur le toit du boulodrome à refaire. Il est possible d'équilibrer la pose sur une période de 14 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide pour 2023 :

- le projet d'aménagement du jardin de l'ancien presbytère incluant la réfection du boulodrome (toiture avec étude pour des panneaux photovoltaïques au sud), le remplacement du bardage bac acier par un bardage-bois, la création d'ouvertures au Nord, l'installation d'un système mobile pour les jeux de boules, le sol ensablé serait conservé, le mur en pierre serait à rejointoyer, plusieurs options seraient à mettre à l'étude : foyer ouvert ou barbecue, espace pour la cuisine, sanitaires...), l'aménagement paysager de l'espace extérieur, la création de remises pour les locataires des logements communaux et l'éventuelle installation de jeux ou équipements sportifs ; demande à Madame la Maire de procéder à la recherche d'un maître d'œuvre à même de pouvoir aider la municipalité dans la construction du projet et le suivi administratif du dossier ;
- le changement de gamme de progiciel de la mairie ;
- la participation à l'enquête du SDE 22 pour la création d'une SPL visant à apporter un appui technique et juridique des Côtes d'Armor.

## Subvention exceptionnelle à la Base Nautique

Madame la Maire donne lecture du courrier de demande de subvention exceptionnelle formulé par la Base Nature et Nautique qui sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation du « Kreiz Breizh Lanta » qui est un événement organisé par la base nature et nautique de Trémargat, en partenariat avec la MDPH 22 (Maison départementale des personnes handicapées des Côtes-d'Armor). Cet événement a pour but de regrouper les Instituts médicoéducatifs et les SESSAD sur une journée sportive non compétitive. Chaque structure pratique les activités suivantes : tir à l'arc, grimpe d'arbre et différents jeux sensoriels. À la fin de cette journée, l'équipe gagnante remporte le totem fabriqué par un ESAT (Établissement de service d'aide par le travail). La base nautique espère ainsi voir revenir ces structures tout au long de l'année sur les différentes activités encadrées qu'elle propose comme le tir à l'arc, le kayak, la course d'orientation, le géocaching, la pêche, la grimpe d'arbre et la sarbacane. En 2022, c'est la 2ème édition, et cette fois l'évènement est régional. Une centaine de participants seront présents le 28 septembre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 2 abstentions (BECCEL Erwoann, ALMIN Sandrine), 9 pour octroie une subvention exceptionnelle de 100 € à la Base Nature et Nautique de TREMARGAT pour l'organisation du « Kreiz Breizh Lanta ».

## Questions diverses

- Madame la Maire annonce qu'elle a demandé à la société BUCODI de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM une solution pour que la salle des associations puisse bénéficier d'une connexion internet. La première solution consisterait à installer une ligne téléphonique dédiée et une box pour un coût mensuel d'environ 40 €. La seconde solution consisterait à installer une possibilité de connexion WIFI depuis la box de la mairie (avec contrôle depuis la mairie) via des antennes. Le système serait sécurisé de manière à ce qu'il ne soit pas possible d'accéder au système informatique de la mairie. Le montant des travaux proposés est de 1 068 € TTC, soit un amortissement en 27 mois par rapport à un abonnement internet dédié. Consultés, les élus optent pour la deuxième solution technique.
- Madame la Maire annonce que suite au dernier passage du technicien chargé de l'entretien du chauffage de l'église, il faudrait songer à une mise en conformité du circuit de gaz. En effet, il manque des vannes « coup de poing » à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment et des ventilations naturelles en parties hautes et basses de l'édifice.
- Madame la Maire annonce que le logement T3 situé au-dessus de la salle polyvalente se libère début octobre. Un appel à candidatures de locataires sera lancé dès que possible.
- Madame la Maire annonce que M. Goulwen HUELLOU, agent d'entretien en contrat PEC a été victime d'un accident du travail début juillet et qu'il ne sera malheureusement pas en mesure de reprendre le travail avant la fin de son contrat prévue le 19 septembre. Ce type de contrat n'est pas renouvelable et pour le moment, il n'est pas possible d'obtenir de nouveau financement pour un emploi aidé.
- Madame la Maire propose qu'un prochain conseil municipal soit consacré à une réflexion sur l'urbanisme et un point sur l'avancement des travaux de SCoT et PLUiH. Le SCoT devrait être terminé en 2023, il est donc nécessaire d'appréhender les nouvelles règles d'urbanisme à attendre de ce document.
- Monsieur Jean LE MAGOUROU, premier adjoint au Maire, en charge de la voirie, annonce que les travaux de point à temps automatique ont été réalisés. En raison des augmentations de tarifs, il n'a été possible de n'utiliser que 3,5 T de matériaux sur les 5 T prévues. Il précise également que les travaux d'entretien des talus à l'épaveuse sont également en cours par l'entreprise LE MERRER.
- Monsieur Pierrick PUSTOC'H, deuxième adjoint au Maire, annonce que les travaux réalisés par l'entreprise ALLEZ pour le passage de fourreaux de fibre sous la route de TREMARGAT entre les routes de Keranqué et Kernévez ne sont pas correctement rebouchés et que le passage de l'ouvrage est dangereux. Madame la Maire annonce avoir contacté l'entreprise qui, faute d'ouvriers disponibles n'a pas pu réaliser les travaux avant leur départ en congés annuels. Elle propose de relancer dans les meilleurs délais. Dans l'attente des reprises de travaux, elle conseille la plus grande prudence aux automobilistes et cyclistes empruntant cette voie.
- Monsieur Pierrick PUSTOC'H, deuxième adjoint au Maire, en charge des espaces verts et naturels, annonce que les travaux d'abattage du bois sur la motte féodale du Bourg devraient démarrer le vendredi 09 septembre pour une durée de quelques jours. Il annonce ensuite que la commission environnement souhaite réhabiliter l'ouvrage en pierres permettant de franchir le ruisseau entre Kerfaven et le Goaffr. En effet, l'ouvrage actuel en bois est en mauvais état, voire dangereux. Le principe serait de réhabiliter l'ancien pont de pierres. Les principales pierres sont toujours sur place. Le chantier serait réalisé en partenariat avec des habitants de TREMARGAT. Il porte ensuite à la connaissance des élus qu'un appel à projet est lancé pour la réhabilitation et création de chemins de randonnées. Cet appel à projets court jusqu'en 2024. Il va étudier les modalités précises du règlement afin de définir si la commune aurait un intérêt à candidater. Enfin, en tant que délégué communautaire, il porte à la connaissance de l'assemblée qu'il ne sera plus possible d'obtenir de sacs jaunes pour la collecte des déchets

recyclables. Chaque usager est invité à déposer ses déchets en vrac dans les containers à couvercles jaunes.

- Madame la Maire annonce qu'une journée de nettoyage du cimetière est organisée avant les journées du patrimoine afin d'assurer un bon accueil aux visiteurs des expositions organisées lors des journées du patrimoine.
- Madame la Maire précise que ces journées du patrimoine se tiendront les 17 et 18 septembre. Elles sont organisées par l'association connaissance et sauvegarde du patrimoine du Pélem, Tal An Dour et la municipalité. Le samedi 17 septembre il sera possible de suivre une balade guidée au Loc'h et visiter la chapelle. Le dimanche 18, la salle polyvalente permettra aux visiteurs de découvrir un diaporama de photos anciennes de PEUMERIT-QUINTIN, la salle des associations, une exposition sur l'école communale, le jardin du presbytère accueillera des reproductions de photos des habitants, enfin l'allée de la mairie présentera des panneaux sur l'évolution de la commune (cadastre, recensement...). Tal an Dour ouvrira le bar associatif le dimanche.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra jeudi 13 octobre 2022 à 20 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

*Compte-rendu affiché en mairie de  
PEUMERIT-QUINTIN,  
le 09 septembre 2022.*

**La Maire,  
Marie-Hélène BERNARD**